



Comité Central d'Entreprise **Carrefour Proximité France**

Réunion du 08 février 2017

Compte rendu succinct

Rappel de l'ordre du jour :

- 1)** Approbation du PV du CCE de la réunion du 11 janvier 2017.
- 2)** Consultation sur le projet de reprise de rayons boucherie dans certains magasins.
- 3)** Information relative à la nouvelle disposition légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 portant sur les infractions au code de la route concernant les sociétés.
- 4)** Information sur le remplacement de l'outil de réservation voyages et de gestion des notes de frais.

Point 1 :

Après lecture du projet le PV est adopté à l'unanimité.

Point 2 :

Objet / Présentation

Les partenariats boucherie sont à ce jour confiés à 2 concessionnaires : Despinasse et Traviviande.

Ces partenariats s'exercent sous forme de concession. Ils ont été signés par ERTECO mais CPF est venu aux droits d'ERTECO suite à la fusion.

Ces sociétés emploient leur propre personnel pour tenir les rayons boucherie.

Compte tenu, pour ces sociétés, d'une rentabilité insuffisante de certains de leurs points de vente, ils ont fait connaître à CPF leur volonté de ne pas poursuivre leur activité sur certains magasins.

Carrefour Proximité doit tenir compte de cette décision qui lui est imposée mais souhaite néanmoins le maintien de l'activité boucherie sur la majorité des sites concernés : Obligation légale d'appliquer l'article L.1224-1 en cas de maintien de l'activité.

À défaut, les salariés restent employés par leurs employeurs respectifs.

Rappel de la situation : Information du CCE le 11 janvier 2017.

Information des CE puis consultation des CE.

CPF dispose d'une expérience significative dans la gestion des rayons boucherie, notamment par le biais des magasins en location gérance qui peuvent disposer d'un rayon boucherie traditionnelle, des magasins ex ERTECO France qui pouvaient avoir un rayon boucherie traditionnelle intégré.

La reprise des rayons gérés sous forme de concession s'effectuera dans un cadre qui n'est pas nouveau.

En vu de l'intégration de ces nouveaux salariés, CPF dispose d'un module de formation pour accompagner les salariés et les aguerrir à la gestion d'un rayon boucherie, d'un référentiel de qualité précis, de salariés formés pour accompagner les équipes (conseiller Métier), d'un DUERP par magasin intégrant l'activité boucherie.

Les 2 premiers modules comptent des séquences communes qui sont plus ou moins développées selon le public formé.

Le chef de magasin disposera d'un guide de suivi de la boucherie traditionnelle.

Un accompagnement individuel du boucher est prévu par le conseiller Métier boucherie à la suite de la formation.

Le public concerné : Chef de magasin, adjoints chef de magasin, Chef de secteur, chef boucher, équipe boucherie.

Document établissant, sur la base de la réglementation en vigueur, les normes de qualité et d'hygiène à respecter sur les différents rayons d'un magasin (épicerie, PVP, boucherie etc.), la réception des produits, les réclamations d'un client sur la qualité d'un produit etc...

Ces normes sont fixées par CARREFOUR en s'appuyant sur la méthode « Hazard Analysis Critical Control Point » = analyse des risques et maîtrise via également les guides des bonnes pratiques de la FCD.

Carrefour doit en effet être en mesure d'attester que ces moyens sont mis en application.

Prise en compte de l'activité boucherie dans le DUERP des magasins avec boucherie intégrée. Les magasins reprenant les rayons boucherie devront mettre à jour leur DUERP.

Pour FO une équipe pluridisciplinaire devra être définie afin d'identifier au mieux les risques liés à ce projet.

La Direction se positionne favorablement à cette demande et reviendra dans le cadre des CHSCT afin de définir la constitution de cette équipe pluridisciplinaire.

Carrefour Proximité accueillerait 36 salariés répartis comme suit : 1 apprenti, 31 ouvriers, 4 agents de maîtrise.

Leur statut sera maintenu conformément à l'article L.1224-1 du CT et ils deviendront salariés à part entière au sein de leur magasin dès le transfert réalisé.

Le chef de magasin exercera ses responsabilités sur l'ensemble du magasin et donc sur le rayon boucherie.

Pour l'aider dans sa mission il bénéficiera d'une formation et d'un accompagnement par le conseiller métier boucherie.

La boucherie continuera à fonctionner comme précédemment, mais sous la direction du chef de magasin.

L'ensemble des salariés du magasin sera donc rattaché hiérarchiquement au chef de magasin.

Leur intégration sera accompagnée par l'envoi au domicile du salarié d'un courrier d'accueil.

Un rendez vous avec le chef de magasin, le chef de secteur, le conseiller métier et le service RH sera programmé postérieurement à la consultation du CCE.

Pour FO, la Loi REBSAMEN¹ inverse totalement la forme concernant les informations et consultations sur les nouveaux projets modifiant les conditions de travail, créant ainsi un problème de fonds, préjudiciable à un bon exercice de l'instance, qui se trouve ainsi vidée de sa substance, recevant en aval des informations déjà communiquées aux instances régionales des divers établissements, lesquelles ne communiquant pas, ni directement, ni indirectement avec le CCE.

¹ LOI n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi

Il nous paraît difficile aujourd'hui ne possédant pas la totalité des informations, observations, préconisations, et résolutions des IRP régionales, les PV et CR d'enquêtes et missions, les analyses CE/CHSCT, de se positionner quant à l'intégration de ces 36 salariés. Nous ne pouvons non plus émettre un avis défavorable notre priorité étant de privilégier l'accueil des salariés dans les meilleures conditions possibles. Nous serons particulièrement vigilant quant à leur intégration ;

Nous rappelons ici que les Chsct lorsqu'ils sont consultés doivent le faire sous la forme de résolutions transmises au CE préalablement à l'information et consultation de l'instance, lesquelles ne nous sont pas communiquées, ainsi que les études et enquêtes diligentées, ni les PV et CR des missions réalisées sur l'objet de cette consultation.

Il est donc pour nous difficile de comprendre et d'appréhender les questions/observations de certaines instances régionales sur les organisations du travail et les conditions de mise en œuvre du dispositif sans visibilité sur le sujet.

Dire que telle ou telle région a donné un avis favorable ou défavorable n'étant pas de nature à nous informer sur le contenu ou le développement des informations sur la base desquels les résultats des consultations ont été réalisés

Profitant de ce point, et en prévision du développement de nouveaux projets de CPF, nous requérons la création d'une instance nationale sur l'impact des nouveaux programmes, et de leur déploiement sur les organisations et conditions de travail.

Ceci pour indiquer que le développement de l'entreprise, les outils et orientations de ce développement, les différentes mutations auxquelles nous devons faire face peuvent être sources d'insécurité sociale et professionnelle pour nombre de salariés de nos secteurs d'activités. Notre rôle étant de veiller à la bonne adaptation site par site des différentes mesures sans pour autant dénaturer les organisations et conditions de travail, et préserver la santé des salariés.

Les mesures d'accompagnements, les moyens mis en oeuvre et la formation étant des éléments intangibles de réussite de ces projets, si nous savons les corréliser avec des mesures précises concrètes d'appropriation des outils et de la connaissance, par les salariés et celles et ceux chargés de les encadrer.

Consultation

05 abstentions (CGT-CFTC) et 08 votes favorable (FO - CFDT - CFE/CGC).

Point 3 :

La loi de modernisation de la justice au XXIème siècle prévoit l'obligation pour les entreprises d'identifier les usagers des véhicules enregistrés à leur nom ayant commis une infraction au code de la route. Cette obligation (L.121-6) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit de 12 types d'infractions routières constatées par des appareils de contrôle automatique homologués.

A ce titre, seront notamment transmises à l'ANTAI l'identité et l'adresse de la personne physique conduisant le véhicule au moment de l'infraction, ainsi que les informations relatives à son permis.

Tous les salariés de l'entreprise ayant un véhicule de fonction recevront un mail afin qu'il remonte leur données traitées pour le recouvrement des infractions routière (CNIL).

Le droit d'accès s'exerce auprès des services généraux de Massy.

Des conventions de mise à disposition des véhicules de service et de fonction seront signées par tous les salariés concernés.

Point 4 :

A compter du 14 février, « Traveldoo » remplace les logiciel KDS et Uysse, l'outil se fait via une plateforme internet.

Afin d'aider les équipes à se familiariser avec le nouvel outil, un guide utilisateur a été élaboré sous forme de « pas à pas » : Diffusion d'un mini guide imprimable.

Fin de réunion 16h43

Cyril Boulay

RS FO CCE CPF

